

Rapport d'Orientation Budgétaire

Année 2023

Préambule

Contexte général : situation économique et sociale

Situation globale

Principales mesures de la LFI 2023 et du PLPFP 2023-2027

Situation de la collectivité : portait de territoire

Situation et orientations budgétaires de la collectivité

Section d'investissement

Dette

Recettes d'investissement

Dépenses d'investissement

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

Fiscalité

Concours de l'Etat

Autres recettes

Dépenses de fonctionnement

Scénarios d'évolution

Programmation des investissements

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport vise, comme chaque année, à débattre des orientations budgétaires sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), qui guideront l'élaboration du prochain budget primitif.

Afin de bien comprendre les enjeux budgétaires de la collectivité, il vous est proposé de discuter des orientations budgétaires 2023 en se référant aux résultats prévisionnels 2022 et aux éléments rétrospectifs observés sur la période 2018 – 2021.

L'objectif est de voter simultanément le compte de gestion 2022, le compte administratif 2022, l'affectation des résultats 2022 et le budget prévisionnel 2023 en mars prochain.

Contexte général : situation économique et sociale

MONDE

- Guerre en Ukraine
- Ralentissement de la croissance mondiale
- Inflation record à 8,8%

ZONE EURO

- Risque important de récession économique
- Remontée des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne depuis novembre 2022
- Détérioration des capacités de financement des acteurs économiques
- Crise énergétique

FRANCE

- Ralentissement de la croissance : 2,5 % en 2022 (6,8% en 2021)
- Marché du travail en tension avec certaines branches industrielles en difficulté face à la crise énergétique
- Inflation record de 6% (1,6% en 2021)
- Baisse en volume du budget de l'Etat
- Hausse du taux du livret A, relèvement du taux d'usure

Un niveau d'inflation record (*)

Les tensions sur les prix des matières premières apparues lors de la reprise post-Covid en 2021 ont été amplifiées par la guerre en Ukraine en 2022, alimentant une hausse des prix de l'énergie sans précédent.

La crise énergétique induite par le déclenchement de la guerre en Ukraine fin février 2022 a propulsé l'inflation à des niveaux records qui n'avaient plus été atteints depuis le milieu des années 1980. Si cette inflation est initialement imputable à l'augmentation spectaculaire des prix de l'énergie, elle se diffuse depuis progressivement à l'ensemble des biens et services, entraînant l'inflation sous-jacente dans son sillage.

Pour la France, l'inflation 2022 est estimée à **6 %** .

Selon les prévisions de la Banque de France, en 2023, l'inflation se situerait de nouveau à 6,0 % en moyenne annuelle, avec un point culminant au premier semestre et une décrue lente sur le reste de l'année pour atteindre 4 % au quatrième trimestre 2023, ce qui reste un niveau encore très élevé.

(*) source : Caisse d'Epargne : support à la préparation du DOB

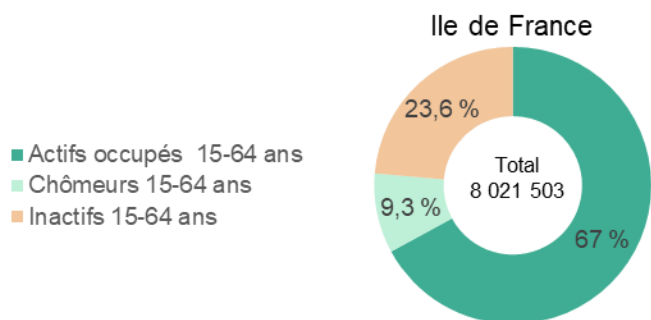
Portrait de territoire

Quelques données locales

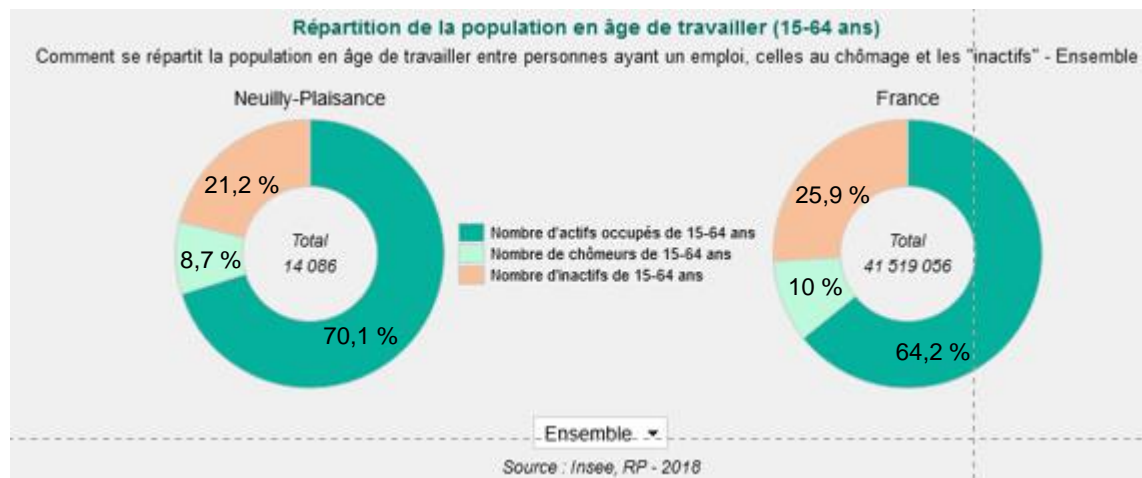
- **Emploi**
- **Logement**
- **Tissu économique**

Emploi

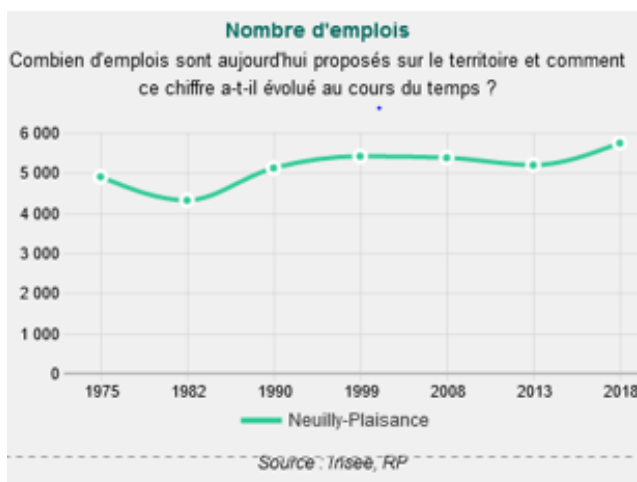
Répartition de la population en âge de travailler (15 – 64 ans)
Emplois proposés localement



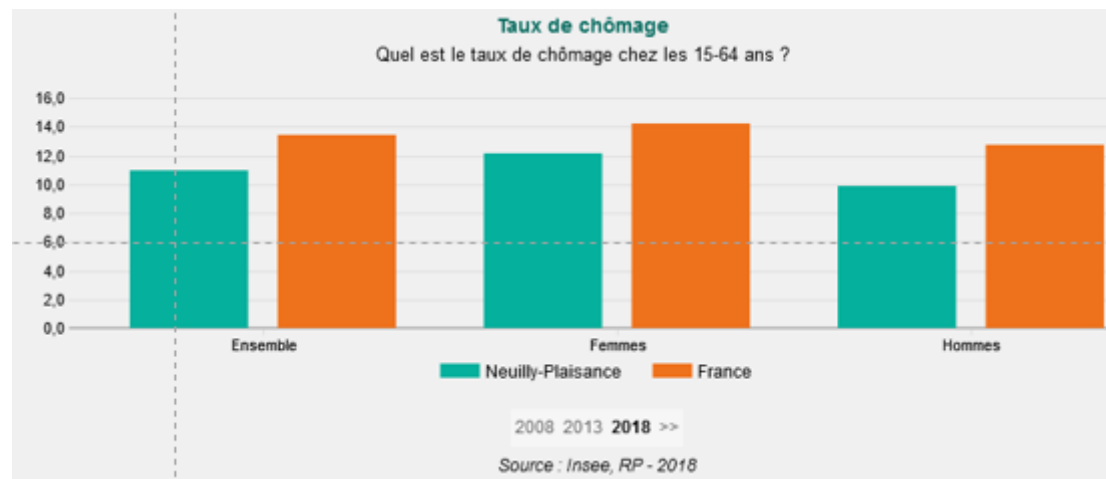
Source : Insee, Recensement de la population (RP), 2018



Source : Insee, RP - 2018



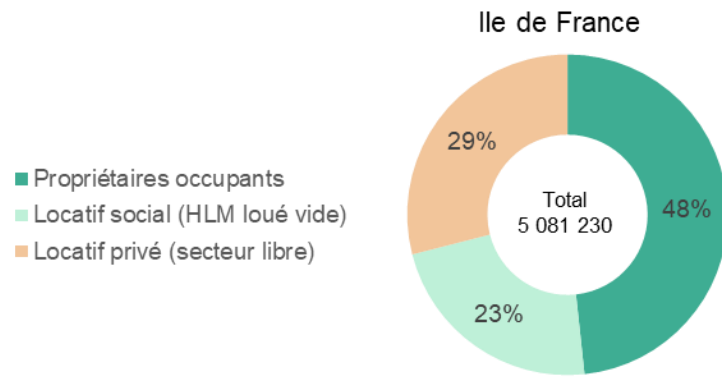
Source : Insee, RP



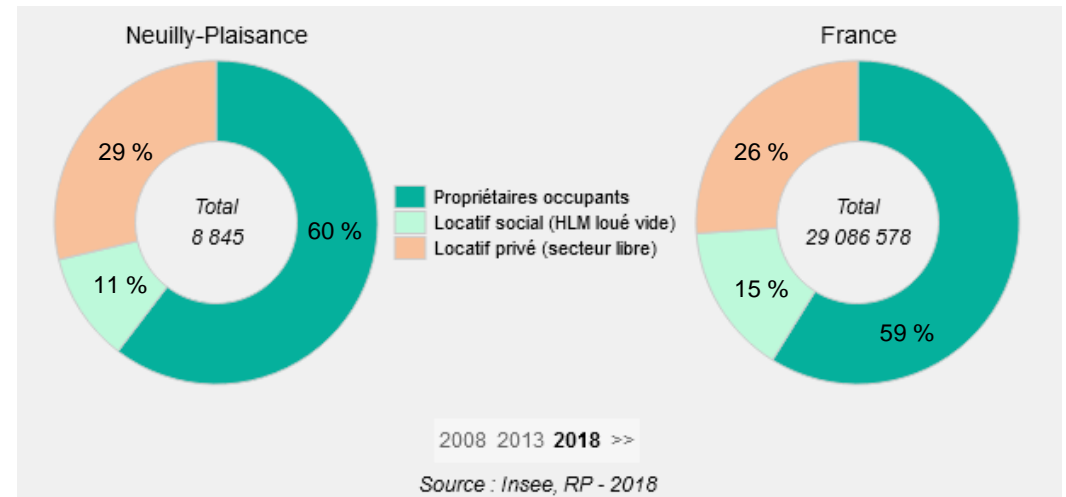
Source : Insee, RP - 2018

Logement

Caractéristiques et mode d'occupation des résidences principales



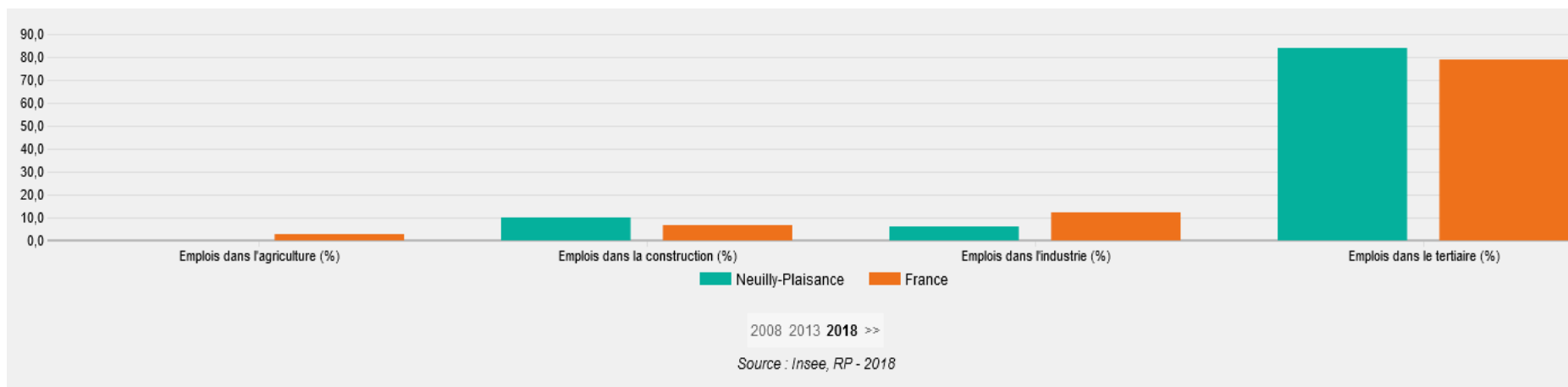
Source : Insee, Recensement de la population (RP), 2018



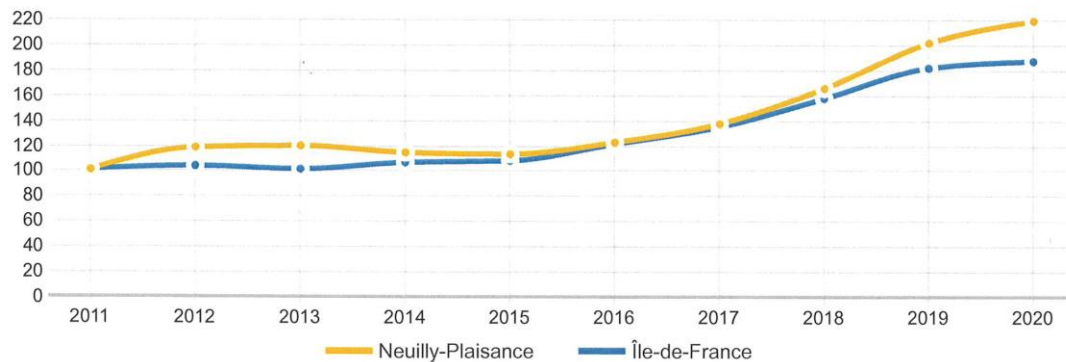
Tissu économique

Structuration du tissu économique local

Secteurs d'activités et emplois locaux



Évolution des créations d'établissements



Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (REE)

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Une évolution des créations d'établissements plus favorable à Neuilly-Plaisance comparativement à l'Île-de-France.

Principales mesures impactant les collectivités locales

- **Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023 – 2027 (PLPFP)**
- **Lois de finances rectificatives 2022**
- **Loi de Finances Initiale 2023 (LFI)**

Seules seront présentées les mesures dans lesquelles la commune de Neuilly-Plaisance est susceptible de s'inscrire.

PLPFP 2023-2027

Trajectoire souhaitée par le Gouvernement pour les finances publiques : retour du déficit public en dessous du seuil des 3 % du PIB à l'horizon 2027.

Projet de Loi de Programmation
des Finances Publiques

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	- 5,0	- 5,0	- 4,5	- 4,0	- 3,4	- 2,9
dont Administrations Publiques Locales (APUL)	0,0	- 0,1	- 0,1	0,0	0,2	0,5

Objectif d'évolution de la dette publique

(en % du PIB)

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
	112,8	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9

Prévisions des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales (en Md€)

	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) des collectivités locales

	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif évolution DRF	3,8 %	2,5 %	1,6 %	1,3 %	1,3 %

Loi de Finances Rectificative pour 2022 n°2

Article	Contenu de la mesure
Art. 15	Suppression de l'obligation de partage de la Taxe d'Aménagement entre les communes et l'intercommunalité : aucun partage de taxe d'aménagement n'est prévu à ce jour entre la Ville de Neuilly-Plaisance, la Métropole du Grand Paris (MGP) et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est (GPGE).

Les incidences de la Loi de Finances 2023 pour les collectivités

La régulation
de la dépense locale

Des transferts financiers de l'État aux collectivités en augmentation
dans la Loi de Finances 2023

2023


110 milliards

dans la Loi de Finances 2023, à périmètre courant,

en hausse de **3,9 %**

soit **+ 4,1 Md €**

par rapport à la Loi de Finances 2022.

Cette augmentation est principalement liée au fonds d'accélération de la transition écologique (Fonds vert) dans les territoires et à la hausse des PSR (Prélèvements Sur les Recettes de l'Etat).

Les incidences de la Loi de Finances 2023 pour les collectivités

Dotation Globale de Fonctionnement

La **DGF 2023** évolue et atteint un montant de **269 milliards**.

L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2022 s'explique par :

- l'abondement de 320 millions d'euros
- la minoration de la DGF des Départements de Seine-Saint-Denis et des Pyrénées Orientales par rapport à 2022 (recentralisation du financement du RSA dans ces départements en 2022)
- La minoration de la DGF des Départements susceptibles de rejoindre l'expérimentation de recentralisation du RSA en 2023

Filet de sécurité pour 2022

La **loi de finances rectificative du 16 août 2022** (article 14 complété par le décret n° 2022-1314 du 13 octobre 2022) instaure un filet de sécurité avec une dotation par prélèvement sur les recettes de l'État au profit des communes et de leurs groupements afin de compenser la hausse de leurs dépenses d'énergie (énergie, électricité et chauffage urbain), de produits alimentaires, et de leur masse salariale liée à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique en 2022.

Cette dotation permet une prise en charge jusqu'à 70 % de la hausse des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires et jusqu'à 50 % de la hausse de la masse salariale liée à l'impact du point d'indice des fonctionnaires.

Les critères d'octroi du filet de sécurité pour les communes sont :

- Si l'**épargne brute** au 31 décembre 2021 représente moins de 22% des recettes réelles de fonctionnement,
- Si il y a une baisse de plus de 25% d'épargne brute en 2022 et pour les communes, un **potentiel financier par habitant** inférieur au double de la moyenne de leur strate démographique.

La Ville de Neuilly-Plaisance n'est pas éligible au filet de sécurité pour 2022.

Filet de sécurité pour 2023

Cette dotation permet la prise en charge de 50 % de la différence entre la hausse des dépenses d'énergie, d'électricité et chauffage urbain (au titre du budget principal et des budgets annexes) et 50 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022.

Les conditions d'octroi, pour les collectivités locales sont liées à deux critères :

1. **Critère d'épargne brute** : baisse de plus de 15 % de l'épargne brute en 2023
2. **Critère de potentiel financier par habitant** : inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique et constatée au niveau national

Le dispositif tiendra compte des baisses de dépenses d'énergie au titre de l'amortisseur électricité (dispositifs cumulables).

Mesures législatives Loi de Finances 2023

Art. 181 : L'amortisseur électricité

Objectif

Ramener le prix annuel moyen de la « **part énergie** », soit le prix de l'électricité hors acheminement et taxes, à 180 €/MWh sur la moitié des volumes d'électricité consommée, dans la limite d'un plafond d'aide unitaire de la « part énergie » du contrat à 500 € / MWh.

La facture est directement diminuée par le fournisseur, le montant correspondant à la baisse du prix de la part énergie étant directement compensée par l'Etat auprès de celui-ci.

Les incidences de la Loi de Finances (LFI) 2023
pour les collectivités

DSIL

Des Dotations de Soutien à l'Investissement Local en baisse pour 2023

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à :

1,8 milliard € dans la LFI 2023 (2,1 milliards € dans la Loi de Finances 2022),
montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022

- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) **1 046 millions €**
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) **570 millions €**
(- 337 millions € par rapport à 2022 : retour à la situation initiale 2021)
- Dotation Politique de la Ville (DPV) **150 millions €**
Montant identique à celui de 2022

Les incidences de la Loi de Finances (LFI) 2023
pour les collectivités

Hausse de la Péréquation Verticale

La **Péréquation Verticale** consiste pour l'État à répartir équitablement les dotations qu'il verse aux collectivités territoriales.

La **péréquation verticale** comprend :

- la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)
- la Dotation Nationale de Péréquation (DNP)
- la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)



+ 320 M€

(+ 230 M€ en 2022)

Financés par l'abondement de la DGF, dans sa composante DSU (+ 90 000 €)

Elle représente **8 997 millions €** en 2023

(**8 677 millions €** en 2022)

Situation et orientations budgétaires de la collectivité

2023 : l'exercice difficile de la prévision pour le budget communal

❑ L'augmentation des dépenses de fonctionnement :

- Une inflation importante des coûts des matières premières, des fluides, des fournitures et matériaux.
- Des dépenses de personnel sont également concernées par l'effet-rebond de l'inflation en raison des décisions gouvernementales sur les traitements des agents publics, dont l'impact sera durable :
 - revalorisation de +3,5 % du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022 (700 000 € en année complète),
 - revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C,
 - amélioration du début de carrière des agents de catégorie B,
 - l'alignement du traitement minimum sur le SMIC

Cette hausse des dépenses de fonctionnement induit la nécessité de financer 2,5 Millions supplémentaires.

❑ Une augmentation de 25 à 30% de tous nos projets d'investissement est à prévoir ainsi qu'un allongement des délais d'approvisionnement.

Cette situation nécessite par conséquent de revoir le PPI à la baisse sur 2023-2024.

2023 : l'exercice difficile de la prévision pour le budget communal

En raison des incertitudes, un certain nombre d'actions ont déjà été initiées :

- mise en place de mesures d'anticipation par la Ville dès l'été 2022 avec un plan de sobriété énergétique, en raison de l'annonce de l'augmentation importante des coûts des fluides,
- réduction de certaines dépenses avec par exemple la suppression de la cérémonie des vœux du Maire,
- limitation de l'impact de l'actualisation des tarifs municipaux :
 - Pour mémoire les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2012, soit 10 années aux mêmes montants, et ce en dépit de l'inflation et de la diminution des dotations de l'Etat. Le manque à gagner pour la ville sur ces 10 ans, en ne tenant compte que de l'inflation, s'élève à 1,2 million euros, qui n'ont donc pas été encaissés, ni payés par les usagers, et ce sans compter les premiers mois de 2022 avec des taux d'inflation à plus de 5%.
 - Toutefois, cette actualisation a été faite en préservant les **publics fragiles** notamment en **augmentant les aides possibles du CCAS** pour assurer un effort identique pour les familles les plus modestes concernant les tarifs des services périscolaires et de la restauration scolaire.
 - Par ailleurs, cet encadrement à la hausse s'est accompagné de l'instauration de la **gratuité de l'accès à la culture** (bibliothèque, Micro-folie).

Afin de permettre au plus grand nombre de Nocéens d'accéder aux services qu'elle propose, la Ville de Neuilly-Plaisance a toujours fait le choix d'une tarification modique tout en préservant la qualité des prestations. C'est dans le prolongement de cette volonté d'une fréquentation la plus étendue possible que s'est opérée l'actualisation des tarifs communaux.

Continuité du plan de sobriété en 2022

Neuilly-Plaisance

Régulation thermique bâtiments communaux

Report de la date de mise en chauffe

*(après les vacances de Toussaint
soit 3 semaines d'économies)*

Diminution des températures dans les bâtiments communaux

Gymnases

14 °

Bureaux – Classes élémentaires

19 °

Maternelles

20 °

Crèches

21 °

Encadrement de la consommation électrique

Eclairage Public

- Extinction de 1 h 30 à 5 h
- Passage en lampes à LED

Dispositifs éclairage LED

- Structures sportives
- Bâtiments scolaires, enfance jeunesse

Dispositifs alternatifs

- Suppression des illuminations de Noël

Dispositifs techniques

- Installation de minuteurs dans les circulations des bureaux
- Rénovation thermique de l'Ecole des Cahouettes (pompe à chaleur et isolation thermique)
- Isolation de la toiture de l'école Paul Letombe
- Rénovation de la chaufferie du Bel Air
- A venir : poursuite de la rénovation énergétique des bâtiments communaux

Données Financières

Les données locales

- **Résultats provisoires 2022**
- **Structure et gestion de l'encours de la dette**

Les résultats provisoires

DEPENSES

Chap	Libellés	Budget 2022	CA 2022 provisoire
011	Charges à caractère général	7 077 798 €	6 209 928 €
012	Charges de personnel	17 932 933 €	17 615 444 €
014	Atténuation de produits	755 000 €	728 296 €
65	Autres charges de gestion	1 903 373 €	1 671 866 €
66	Charges financières	400 603 €	374 908 €
67	Charges exceptionnelles	66 200 €	34 853 €
68	Dotations aux provisions	18 500 €	18 472 €
022	Dépenses imprévues	1 501 000 €	- €
Total opérations réelles		29 655 407 €	26 653 767 €
Total opérations d'ordre		4 410 000 €	1 210 204 €
Total		34 065 407 €	27 863 971 €

Fonctionnement 2022

RECETTES

Chap	Libellés	Budget 2022	CA 2022 provisoire
013	Atténuation de charges	101 000 €	126 457 €
70	Produits du domaine et des services	1 684 195 €	1 873 548 €
73	Impôts et taxes	21 748 270 €	23 036 866 €
74	Dotations - Participations	4 336 260 €	4 345 213 €
75	Autres produits de gestion courante	398 606 €	438 613 €
76	Produits financiers	42 300 €	31 786 €
77	Produits exceptionnels		573 774 €
Total opérations réelles		28 310 631 €	30 426 258 €
Total opérations d'ordre		1 530 €	1 913 €
Total		28 312 161 €	30 428 170 €
Excédent de fonctionnement reporté 2021		5 753 246 €	5 753 246 €

Les **dépenses réelles de fonctionnement** enregistrent un taux d'exécution de **89,9 %**.

L'envolée des coûts de l'énergie a impacté les « charges à caractère général ».

Les charges de personnel sont inférieures à la prévision en raison notamment de vacances et de gels de postes.

Aucun nouvel emprunt n'ayant été conclu, les charges financières ont été mobilisées à la hauteur de la dette actuelle.

Les **recettes réelles de fonctionnement** sont supérieures à la prévision, en raison principalement de l'encaissement de produits exceptionnels (cessions immobilières : 300 000 €, produits exceptionnels divers : + 200 000 €), de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) plus importants (+ 523 000 €) et de nouvelles redevances d'occupation du Domaine Public (+ 138 000 €).

Les résultats provisoires

Investissement 2022

DEPENSES

Chap	Libellés	Budget 2022	CA 2022 provisoire	RAR 2022
20	Immobilisations incorporelles	1 432 692 €	314 469 €	445 032 €
204	Subventions d'équipement versées	523 080 €	343 582 €	128 619 €
21	Immobilisations corporelles	10 208 079 €	4 164 944 €	3 094 922 €
23	Immobilisations en cours	23 828 €	- €	8 828 €
10	Dotations, Fonds divers et réserves	10 000 €	3 301 €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 636 130 €	1 605 246 €	- €
27	Autres immobilisations financières	75 000 €	2 400 €	- €
020	Dépenses imprévues	27 681 €		- €
	Total opérations réelles	13 936 490 €	6 433 941 €	3 677 401 €
	Total opérations d'ordre	2 316 530 €	2 316 630 €	
	Total	16 253 020 €	8 750 571 €	3 677 401 €
	déficit 2021 reporté	2 182 554 €	2 182 554 €	
	TOTAL dépenses	18 435 574 €	10 933 125 €	3 677 401 €
			14 610 526 €	

RECETTES

Chap	Libellés	Budget 2022	CA 2022 provisoire	RAR 2022
13	Subventions d'investissement reçues	1 372 565 €	1 358 527 €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	4 000 000 €	- €	4 000 000 €
23	Immobilisations en cours	15 000 €	- €	- €
10	Dotations, Fonds divers et réserves	1 254 600 €	1 744 361 €	- €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 710 555 €	4 710 555 €	- €
165	Dépôts et cautionnements reçus	16 000 €	2 972 €	- €
27	Autres immobilisations financières	41 000 €	20 794 €	- €
024	Produits des cessions d'immobilisations	300 854 €	- €	- €
	Total opérations réelles	11 710 574 €	7 837 209 €	4 000 000 €
	Total opérations d'ordre	6 725 000 €	3 524 921 €	- €
	Total	18 435 574 €	11 362 130 €	4 000 000 €
	TOTAL Recettes	18 435 574 €	15 362 130 €	

Les services municipaux ont fait un gros travail de recherche de subventions pour permettre la réalisation des projets d'investissement. Ainsi, depuis 2020, le montant des subventions obtenues s'élève à : 6 013 531 €.

Investissement

Dépenses

Evolution 2018 - 2022

Taux d'exécution budgétaire

Dépenses d'équipement	2018	2019	2020	2021	2022
Inscriptions budgétaires	6 729 236 €	6 868 116 €	6 956 254 €	9 411 568 €	12 187 679 €
Taux d'exécution global	68,1%	76,0%	72,8%	87,5%	69,7%

Le taux d'exécution budgétaire correspond aux dépenses d'équipement effectives (*études, travaux, fonds de concours, acquisitions mobilières et immobilières*) rapportées aux inscriptions budgétaires.

Il progresse régulièrement sur la période 2018–2021 que ce soit pour les équipements réalisés ou en cours de réalisation. Il marque un léger recul en 2022 lié aux délais de réévaluation des projets : coûts et contraintes d'approvisionnement.

Par exemple, le budget du projet de rénovation thermique de l'école des Cahouettes a doublé en raison de la hausse des prix des matériaux. D'autre part, des projets importants comme la rénovation de l'Hôtel de Ville, la Ferme Terrisse ou de la piscine ont pris du retard dans leur réalisation en raison de nouvelles recherches de subventions.

Résultat provisoire 2022

Exécution Budgétaire 2022
résultat provisoire
9 069 049 €

Fonctionnement
résultat provisoire
8 317 445 €

+

Investissement
résultat provisoire
751 604 €

Formation du résultat de clôture

Recettes de l'exercice (a)	30 428 170 €
Dépenses de l'exercice (b)	27 863 971 €
Résultat de l'exercice (c) = (a) - (b)	2 564 200 €
Excédent reporté 2021 (d)	5 753 246 €
Résultat de clôture (c) + (d)	8 317 445 €

Recettes de l'exercice (a)	11 362 130 €
Dépenses de l'exercice (b)	8 750 571 €
Résultat de l'exercice (c) = (a) - (b)	2 611 559 €
Solde des restes à réaliser 2021 (d)	322 599 €
Résultat reporté 2021 (e)	-2 182 554 €
Résultat de clôture (c) + (d) + (e)	751 604 €

Exécution 2022

Dépenses

Les principales réalisations 2022

L'année 2022 a été marquée, comme 2021, par le décalage de certaines opérations en raison des difficultés d'approvisionnement des matières premières et de l'envolée des prix, son corolaire.

Néanmoins, elle a permis de voir les réalisations suivantes :

- Rénovation thermique de l'école des Cahouettes,
- Rénovation de la Toiture de l'école Paul Letombe,
- Création d'une Micro-Folie,
- Rénovation de la chaufferie de l'école du Bel Air (maternelle, office, logements),
- Réfection des allées du Cimetière,
- Réfection des sanitaires de l'école Joffre,
- Mise en conformité de l'assainissement de l'école Joffre et de la Salle des Fêtes,
- Extension de l'aire de jeux du parc Kennedy,
- Fermeture du Square chemin de Meaux,
- Etudes complémentaires de faisabilité (piscine, Ferme Terrisse, Hôtel de Ville, comblement des carrières).

Dettes

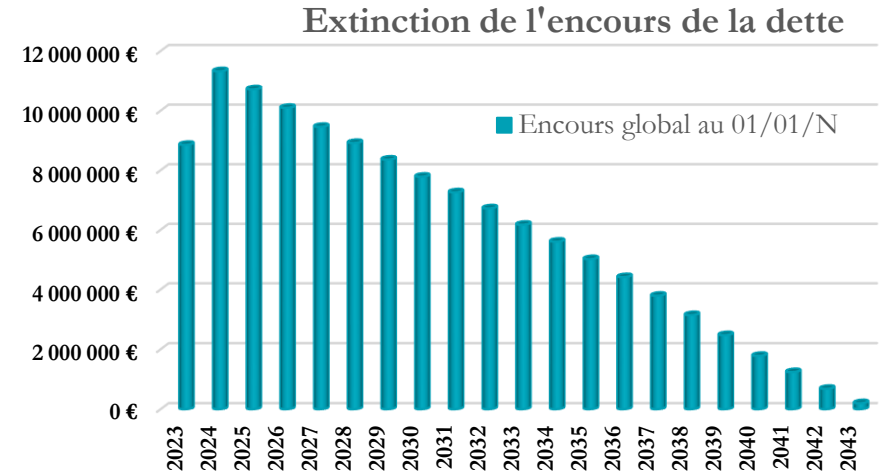
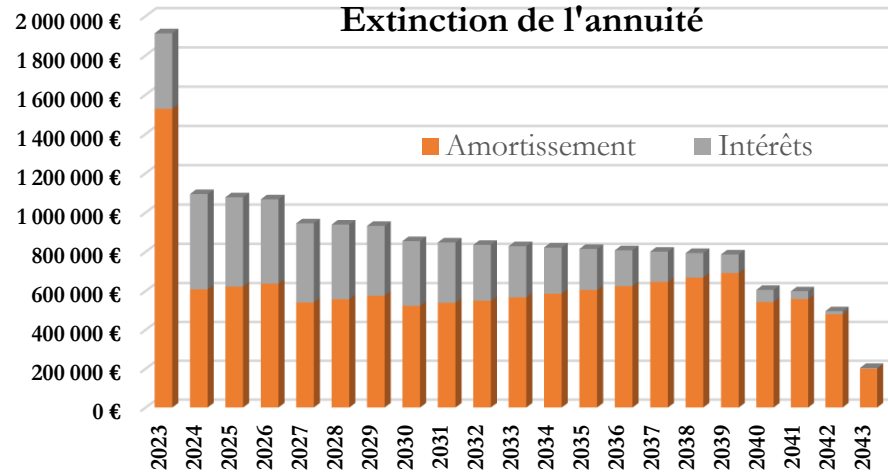
Structure et gestion de l'encours de la dette

Structure et gestion de l'encours de la dette

- Fin de remboursement du CLTR en 2023 : **1 133 717 €**
- 7 emprunts et **8,85 M€** de capital restant dû au 1^{er} janvier 2023.

La diminution significative de l'endettement à partir de 2024 va permettre à la ville de faire appel à l'emprunt pour financer un plan pluriannuel d'investissement.

Neuilly-Plaisance

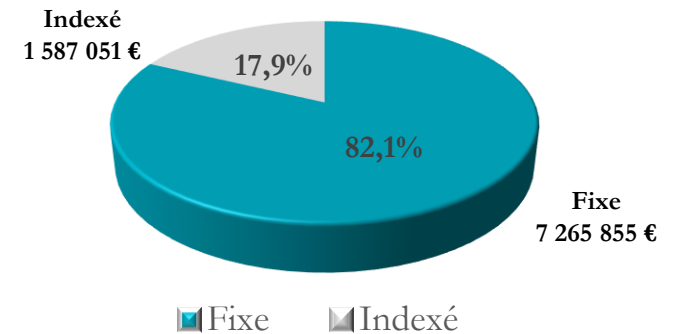


Présentation Gissler

La classification Gissler des contrats de prêts de la commune de Neuilly-Plaisance est intégralement faite en catégorie A1 (taux simples - indices zone euro).

	1	2	3	4	5	6
A	●					
B						
C						
D						
E						
F						

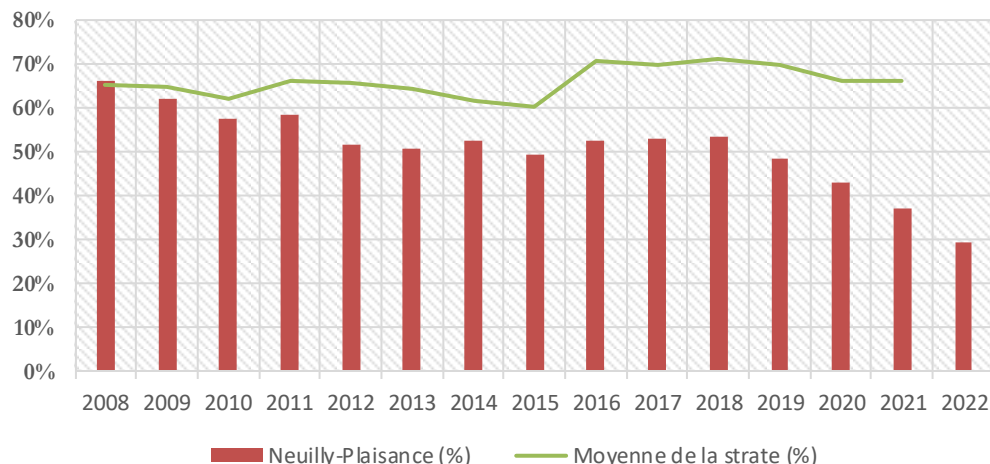
Capital restant dû par type de taux



Gestion de l'encours de la dette : Ratios

Neuilly-Plaisance

Taux d'endettement

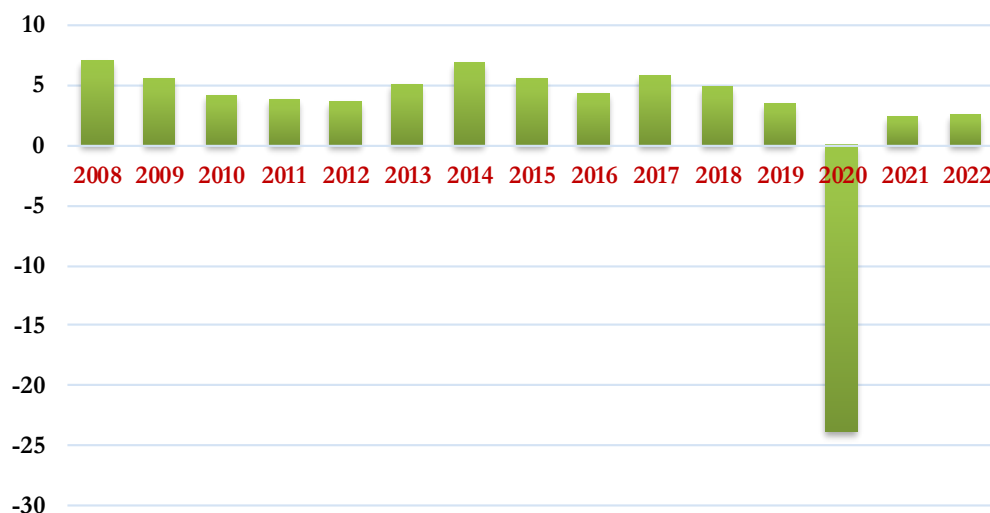


Taux d'endettement = Dette / Recettes Réelles de Fonctionnement

Le taux d'endettement de la commune de Neuilly-Plaisance était comparable à celui des communes de la strate démographique en 2008. Il diminue depuis, alors que celui de la strate démographique augmente jusqu'en 2015 pour se stabiliser ensuite.

En 2022, le taux de Neuilly-Plaisance poursuit sa baisse. **(29,5%)**

Capacité Désendettement (années)



Capacité de désendettement : Dette / CAF brute

Dans le même temps, cette baisse s'accompagne d'une augmentation de la capacité de désendettement avec une diminution du nombre d'années de CAF nécessaires au remboursement du stock de dette.

En 2022, le nombre d'années est comparable à celui de 2021 **< 3 ans** (Capital restant dû au 31.12 de l'année considérée).

Ressources Humaines

Charges de personnel

Les charges de personnel représentaient :

58,4 % des Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) au **BP 2021**

60,5 % des Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) au **BP 2022**

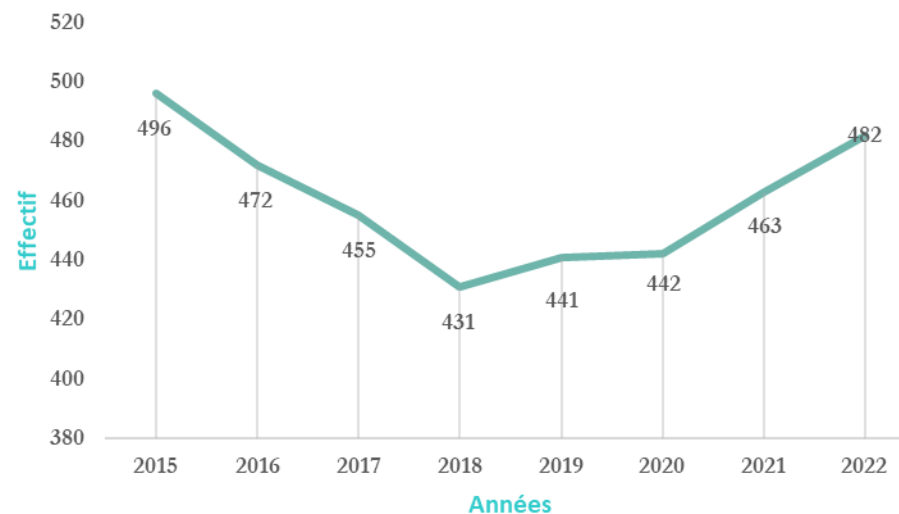
Elles s'élèvent à la clôture de l'exercice **2022** à **66,1 %** des DRF.

Pour mémoire, elles étaient à la clôture de l'exercice **2021** de : **68,4 %**

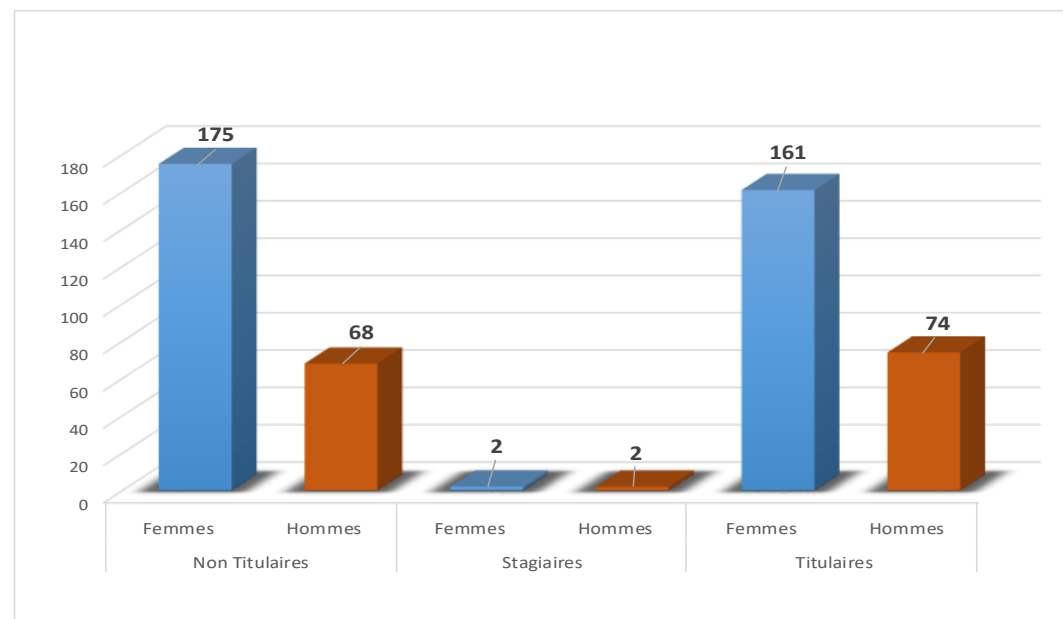
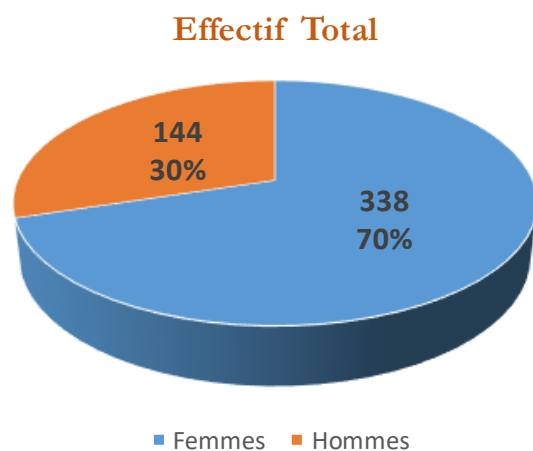
Evolution des effectifs

Après avoir connu une **diminution importante** en 2015 et 2018, puis une **stabilité** depuis le 1^{er} janvier 2019, les effectifs ont augmenté sensiblement en 2021 du fait, principalement, de la municipalisation de l'école de musique intervenue en septembre 2021 et de l'annualisation du temps de travail des surveillants de cantine et agents affectés à la traversée des écoles.

Ils progressent à un rythme moindre en 2022 et sur les projections 2023.



Les agents titulaires ou stagiaires représentent **49,6%** des effectifs.



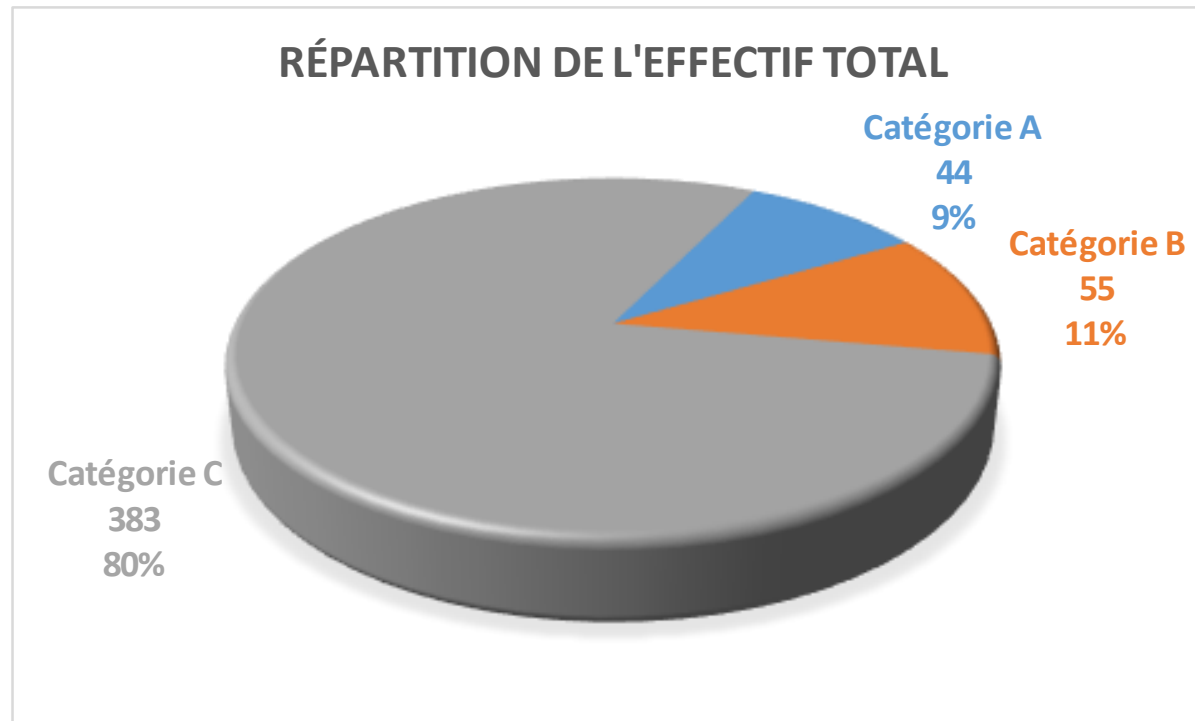
Au 31 décembre 2022, l'effectif de **482** agents est composé de :

- 4 agents stagiaires
- 235 agents titulaires
- 243 agents non titulaires

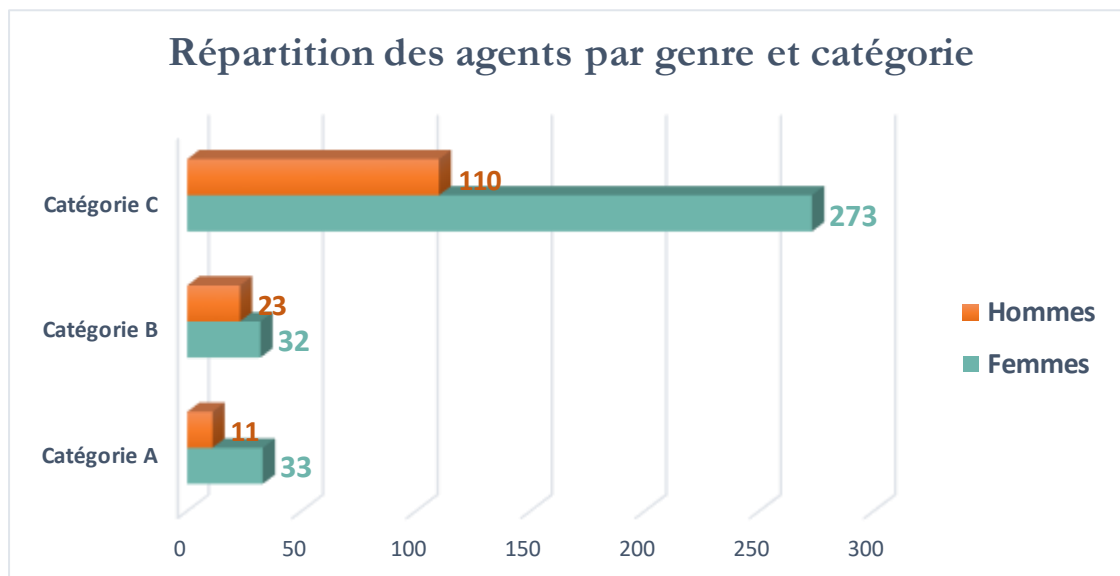
69,7 % des agents sont des femmes

Répartition de l'effectif par **catégorie**

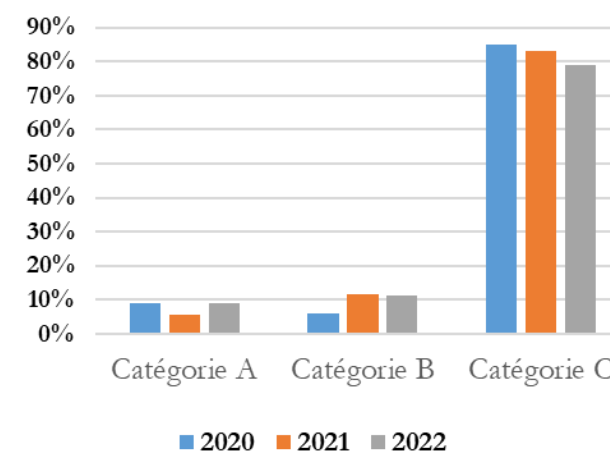
Les agents de catégorie C représentent **80 %** de l'effectif.



Représentation de l'effectif par genre et catégorie



Evolution des effectifs par catégorie 2020 à 2022



Au 31 décembre 2022, les effectifs sont répartis à :

80 % en catégorie C, 71 % sont des femmes

11 % en catégorie B (encadrement intermédiaire)

58 % sont des femmes

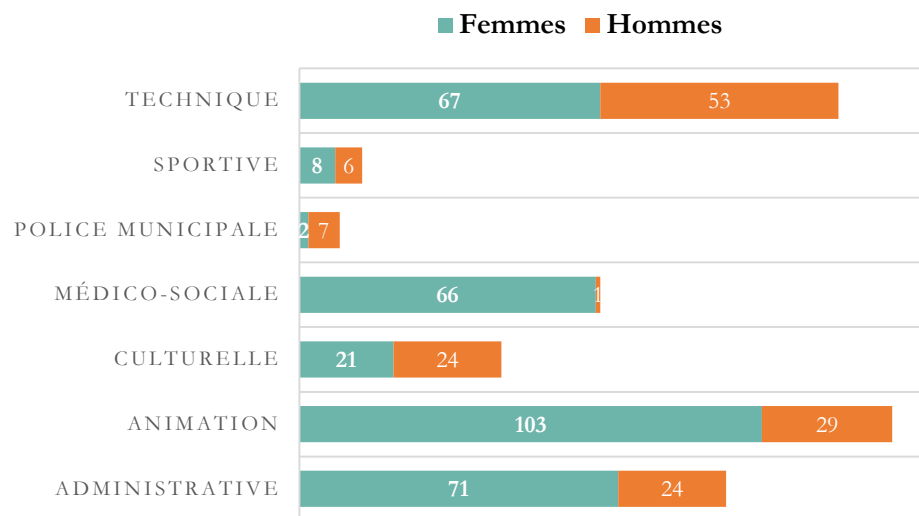
9 % en catégorie A (encadrement supérieur)

75 % sont des femmes

L'effectif en **catégorie C** enregistre une **baisse** entre 2020 et 2022.

Il passe de **85 %** à **79 %**.

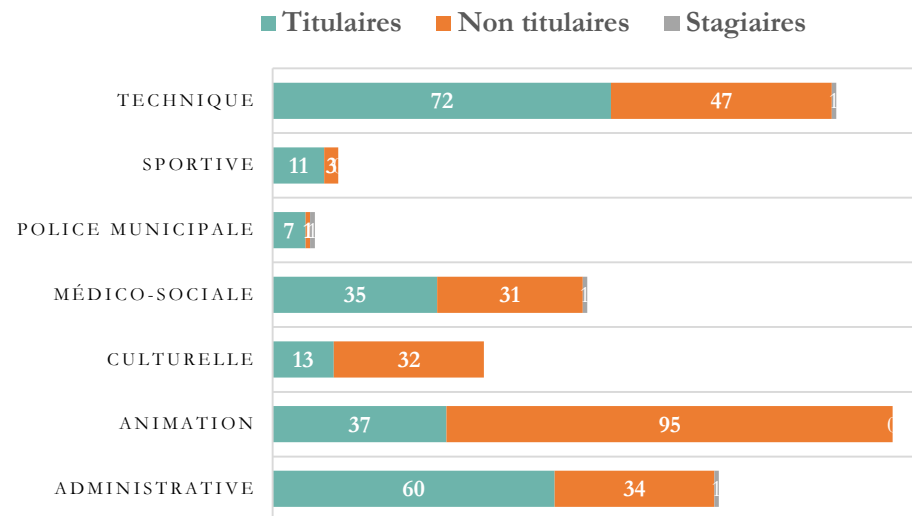
Répartition de l'effectif par **genre** et **filière**



Les femmes sont majoritairement présentes dans les filières :

- **Médico-sociale (98,5 %)**
- **Animation (78 %)**
- **Technique (55,8 %)**
- **Administrative (74,7 %)**

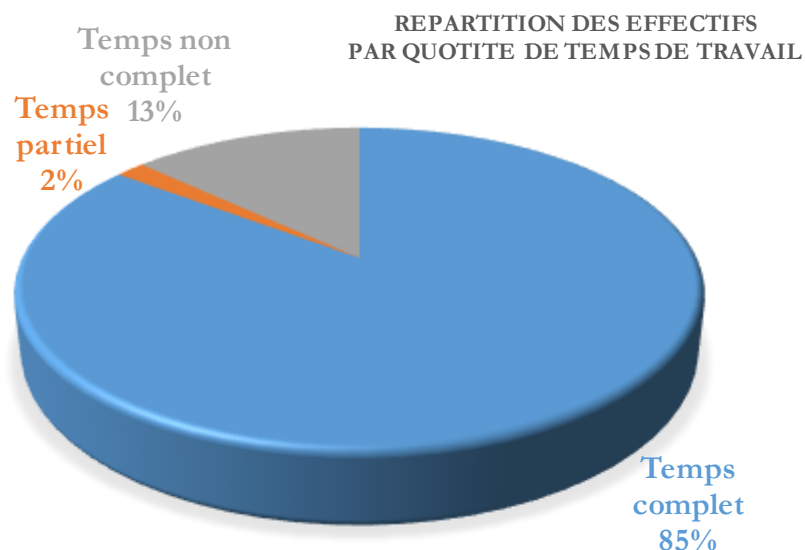
Répartition de l'effectif par **statut** et **filière**



La répartition de l'effectif par **statut** et **filière** s'établit comme suit :

- 24,9 %** des agents dans la **filière technique**
- 19,7 %** des agents dans la **filière administrative**
- 27,4 %** des agents dans la **filière animation**

Répartition du temps de travail au 31 décembre 2022



La durée effective du travail est de 37 heures hebdomadaires avec 12 jours de RTT depuis le 1^{er} janvier 2022 (délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022).

Le **temps non complet** concerne essentiellement les professeurs de musique, les animateurs des centres de loisirs, les intervenants au CMASC, les agents affectés à la traversée des écoles et à la surveillance de cantines.

Depuis septembre 2022, une expérimentation de modification du temps travail des animateurs a été menée pour déprécariser ces agents, passant d'un contrat de 30 heures à 37 heures. Un bilan sera fait dans les mois à venir.

Le travail à **temps partiel** est **marginal** puisqu'il ne concerne que **2%** de l'effectif.

Avantages en Nature

Nature	Nombre	Délibérations	
Logements	17	2022-12-62	7 décembre 2022
Véhicule	1	2022-12-63	7 décembre 2022

Orientations 2023

Pour 2023, il est prévu une **stabilisation** des dépenses de personnel si l'on exclut la revalorisation du **point d'indice** dont l'impact annuel a été chiffré à environ **700 000 €** en année pleine.

Le Budget Prévisionnel voté en 2022 était de : **17,9 M€**

La proposition de BP 2023 est de : **18,7 M€**

soit une stabilité de l'enveloppe et ce malgré l'évolution mécanique des frais de personnel liée à l'ancienneté.

Les projections dans le BP 2023 donnent une fourchette d'estimation du ratio des frais de personnel rapportés aux dépenses réelles de fonctionnement se situant entre :

57 % et 58 %

Le montant des dépenses de personnel au Compte Administratif 2022 est de :

17,6 M€

En outre, les services sont invités :

- à revoir leur organisation à chaque départ d'agent
- à s'interroger sur la nécessité de remplacer ce départ
- à réfléchir sur la possibilité de redéployer le personnel notamment en mutualisant les fonctions qui le permettent.

Ce type de restructuration est mené depuis **2020** :

- rapprochement du **CME** (Centre Municipal de l'Enfance) et le **SEJ** (Service Enfance Jeunesse),
- Fusion des services **affaires scolaires** et **restauration scolaire**.

En **2022**, le secteur **enfance jeunesse**, a été amené à repenser son modèle d'organisation dans une optique de performance et de valorisation des compétences notamment avec la participation des animateurs à la surveillance des cantines. Cela a ainsi permis le passage d'une simple surveillance de type garderie à une pause méridienne incluant un projet pédagogique mené par les animateurs. Le taux de vacances des postes de surveillants de cantine est désormais quasi nul ; ce temps étant inclus automatiquement dans le temps de travail et accepté sans difficultés par les intéressés qui bénéficient d'une journée continue (très apprécié) et d'un temps important de « préparation » pour l'accueil du soir et de la pause méridienne.

Télétravail

Le télétravail a été institué à Neuilly-Plaisance par délibération n°2022-09-43 du **28 septembre 2022** après une période de concertation et une sensibilisation des agents aux modalités spécifiques du télétravail (tâches, organisation, modalités pratiques...).

Tout d'abord, les chefs de service ont été formés en janvier et février 2022 au management à distance.

L'étape suivante a consisté à recenser les missions « télé-travaillables » dans chaque service du mois de mai 2022 au mois d'août 2022.

La délibération instaurant le télétravail a été accompagnée d'un guide du télétravail qui a été envoyé à tous les agents communaux en octobre 2022.

Le déploiement du télétravail est actuellement en cours : les premiers arrêtés individuels ont été signés par l'autorité territoriale fin 2022. Les demandes peuvent se faire tout au long de l'année.

Un bilan sur le télétravail sera effectué fin 2023.

Intercommunalité

MGP

Attribution de Compensation	2 940 000 € (2022)
Dotation de compensation	2 115 000 € (2022)

Reversement de la Métropole du Grand Paris (MGP) des produits de fiscalité « entreprises » en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre la MGP et la Ville.

Intercommunalité

GPGE

Versement par la commune à l'EPT d'un FCCT :
Fonds de **C**ompensation des **C**harges **T**ransférées

pour un montant annuel au titre des transferts 2022 : **92 304 €**

Ces montants vont exploser dans les années à venir en raison de l'actualisation du coût des compétences transférées et de leur évolution.

La participation annuelle réévaluée pour la ville de Neuilly-Plaisance est de 368 548 €.

L'Etablissement Public Territorial GPGE a pris en compte les difficultés financières auxquelles sont confrontées les communes, en leur proposant un report et un étalement de l'augmentation des FCCT à compter de 2024 seulement. Il n'y aura donc pas d'impact financier en 2023, hors actualisation contractuelle.

Orientations stratégiques

Données fiscales et financières

Orientations Budgétaires 2023

Neuilly-Plaisance

Fonctionnement

Dépenses

Un budget prenant en compte :

- un mode normal d'activité tout en intégrant les réalités de la crise énergétique qui succède à la crise sanitaire et l'impact général des surcoûts dans de nombreux marchés publics de fournitures
- une augmentation conséquente du coût des dépenses de chauffage et des dépenses énergétiques (ex : + 400 % pour l'énergie)
- l'augmentation du point d'indice des rémunérations en année pleine

Recettes

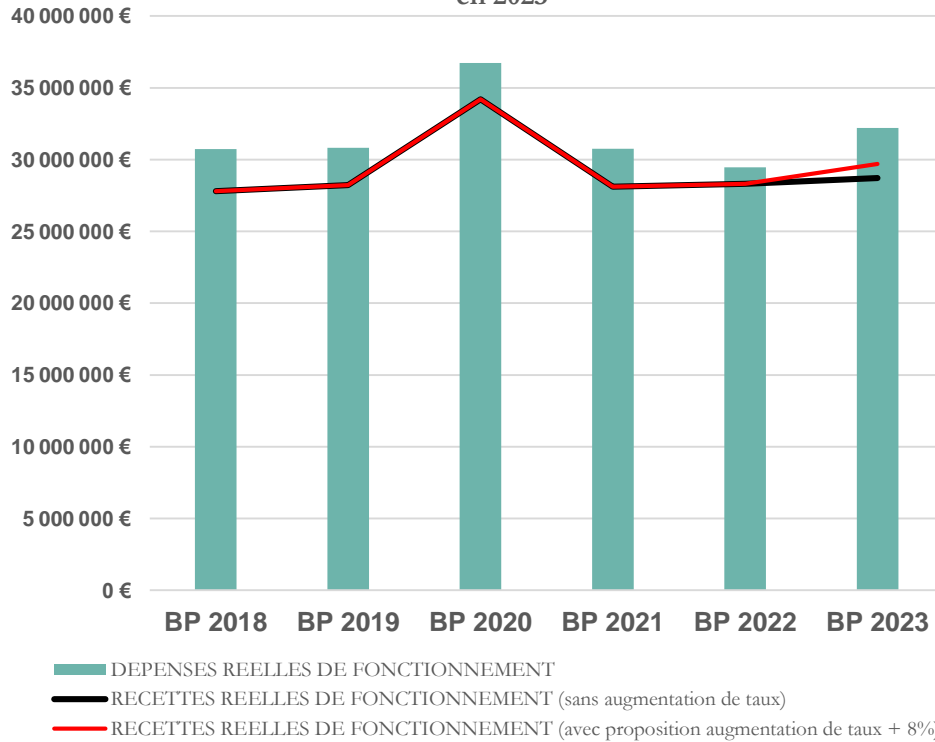
Une approche prudentielle dans l'estimation des produits de services et des recettes liées à l'occupation du domaine public. Certaines de ces redevances sont étalées sur plusieurs exercices (par exemple : chantiers de longue durée).

Investissement

- Poursuite des opérations de réhabilitation énergétique des bâtiments et d'entretien du patrimoine communal
- Poursuite des opérations du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) avec une prise en compte des décalages liés principalement à la disponibilité des entreprises et des surcoûts des programmes. Certains ont dû être revus, compte tenu des coûts des matériaux et des nouvelles normes et réglementations.

Fonctionnement

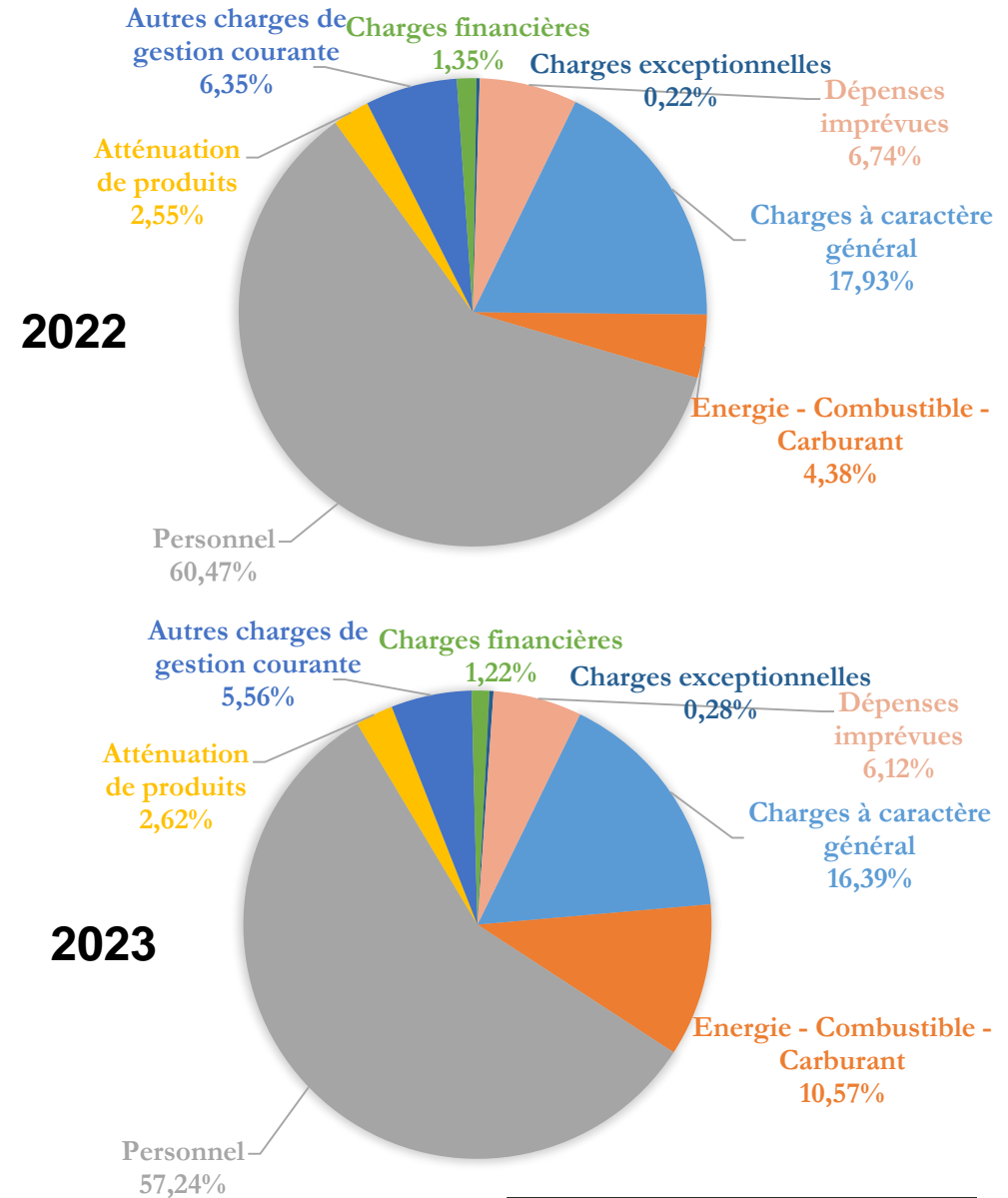
Dépenses et Recettes Réelles de Fonctionnement
Évolution avec et sans augmentation de la pression fiscale en 2023



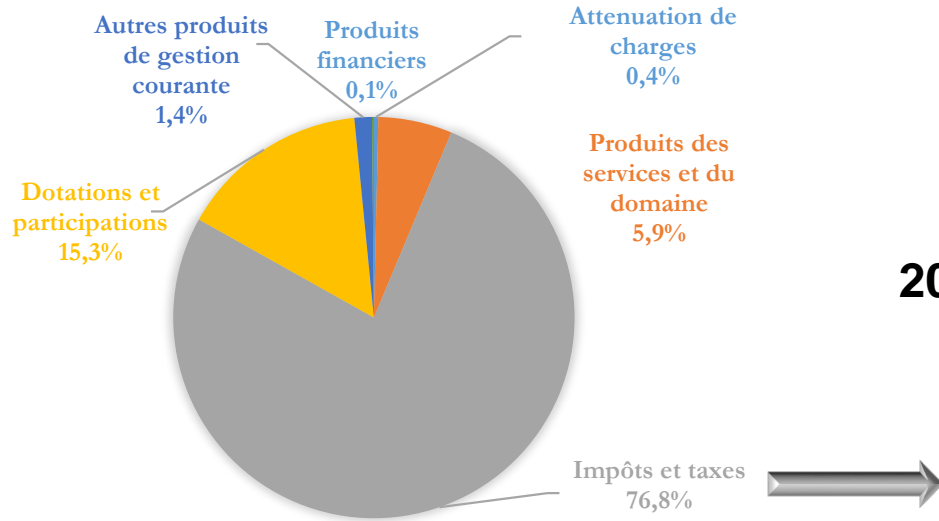
En 2023, les projections de dépenses de fonctionnement sont en nette progression (impact dépenses énergétiques) tandis que les recettes de fonctionnement sont stables (avant et après hypothèses fiscales et tarifaires).

Dépenses Réelles de Fonctionnement

Evolution intégrant en 2023 une augmentation de la pression fiscale

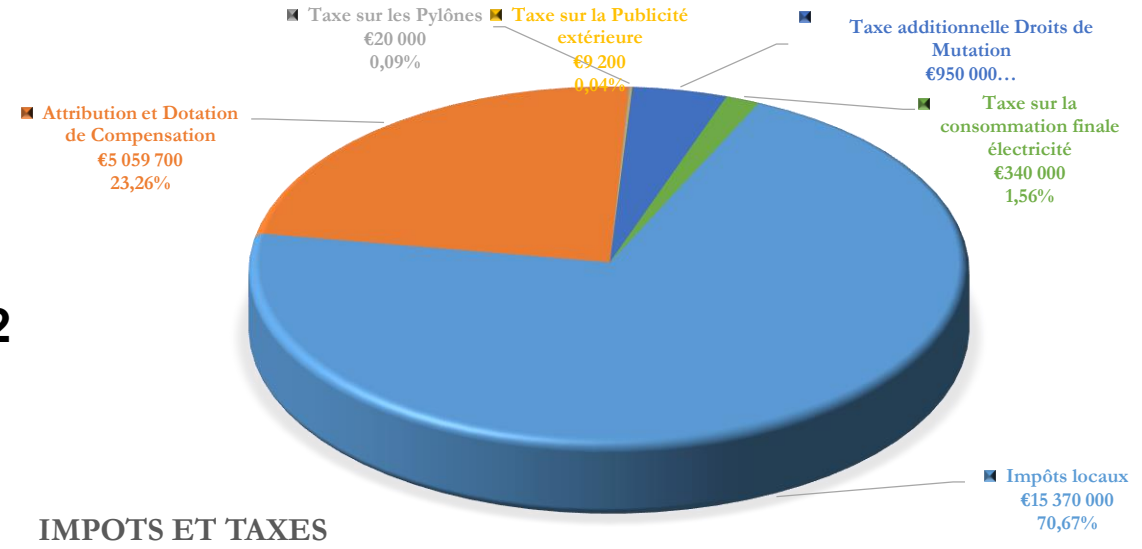


Recettes Réelles de Fonctionnement

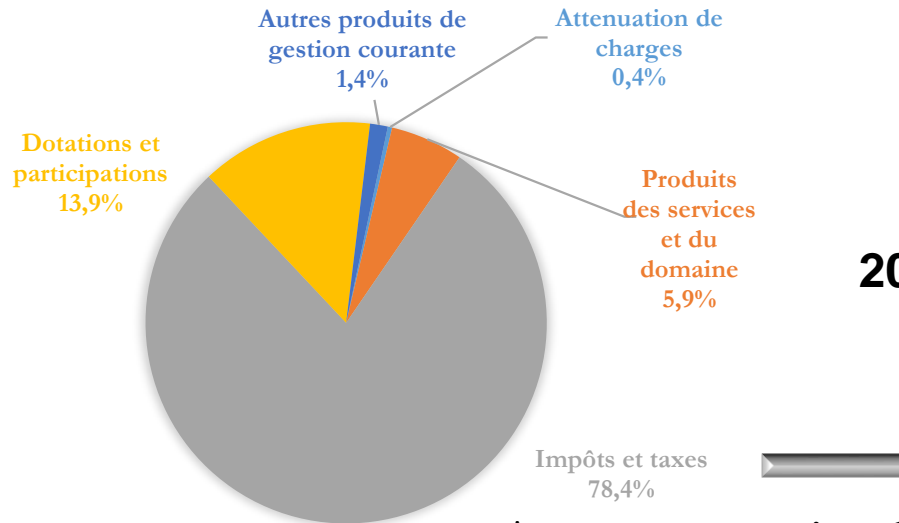


2022

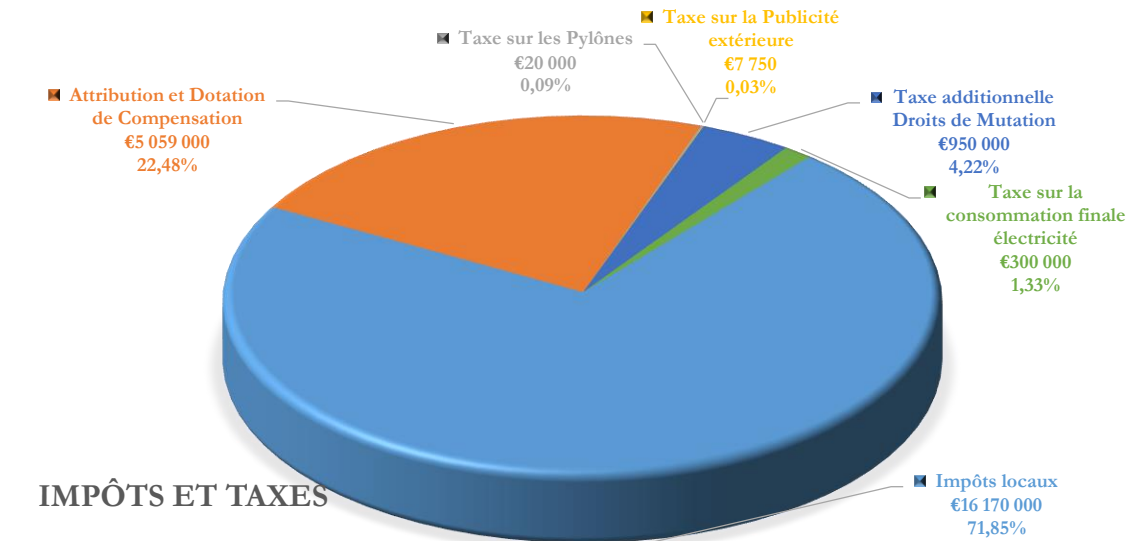
Zoom sur les Impôts et Taxes



IMPOTS ET TAXES



2023



IMPÔTS ET TAXES

Avant augmentation de la pression fiscale

Fonctionnement

Recettes

Caractéristiques des recettes de fonctionnement en 2023

Impôts et Taxes
23,5 M€

- Revalorisation forfaitaire des bases de 7,1 % prévue par la loi de finances 2023
- Stabilité de la fiscalité transférée (MGP)

Dotations et Participations
4 M€

- Diminution de la DGF de 100 000 € par rapport à 2022

Autres Produits de Gestion Courante
0,4 M€

- Actualisation des charges des baux communaux

Produits du Domaine et des Services
1,7 M€

- Maintien d'un niveau de recettes des services comparable à 2022, actualisé du taux d'inflation 2022.

Fonctionnement

Dépenses

Caractéristiques des dépenses de fonctionnement en 2022

Charges à Caractère Général
8,8 M€

- ❑ Forte augmentation de l'enveloppe budgétaire en lien avec les dépenses énergétiques : **+ 2,5 M€**
- ❑ Poursuite de la rationalisation des contrats pour l'entretien du patrimoine

Charges de Personnel
18,7 M€

- ❑ Augmentation de l'enveloppe avec l'intégration, en année pleine, de la hausse du point d'indice : **+3,50 %**
- ❑ Poursuite de la mutualisation des postes

Autres Charges de Gestion Courante
1,8 M€

- ❑ Stabilité du FCCT à GPGE pour 2023

Charges Financières
0,4 €

- ❑ Stabilité de la charge d'intérêts liée au désendettement de la commune.

Fonctionnement

Dépenses

L'envolée du prix du gaz et de l'électricité

La traduction chiffrée pour Neuilly-Plaisance

La facture globale concernant l'énergie s'est chiffrée en 2022 (électricité + gaz) à : **0,75 M€**

Avec une hausse annoncée, pouvant aller jusqu'à 400 % du tarif actuel selon les sources d'information (courriers SIGEIF et SIPPEREC), l'impact financier sur le budget communal serait de l'ordre de **2,5 M€**.

Une vigilance accrue et un suivi régulier des consommations ont été mis en œuvre pour limiter, dans la mesure du possible, l'impact budgétaire de ces augmentations tarifaires (suivi des consommations de carburants des véhicules, limitation des déplacements, déploiement d'éclairage LED, mise en place de minuteurs d'éclairage, remplacements de chaudières...).

Les travaux en cours et à venir sur l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux auront un impact financier moindre qu'escompté dans le budget de fonctionnement dans ce contexte inflationniste dont la durée semble incertaine.

INVESTISSEMENT

Investissement

Projet de financement du Plan Pluriannuel d'Investissement

Rappel des données figurant dans le
ROB 2022

Total estimé des dépenses d'équipement
sur la période 2022 - 2025

25 M€ HT



Ressources mobilisables

Subventions sollicitées	6,8 M€
Emprunts	11 M€
Ressources externes	1,2 M€
Autofinancement minimum	6 M€

soit une programmation
qui intègre la variation des différentes ressources mobilisables

Le volume budgétaire des projets d'investissement nécessite de combiner :

- Subventions
- CAF (Capacité d'Autofinancement)
- Ressources propres
- Endettement

Projet de financement du Plan Pluriannuel d'Investissement

Dans son évaluation initiale de 2022, la Ville de Neuilly-Plaisance projette de financer son PPI en mobilisant :

Les emprunts à hauteur de	44 %
Les subventions à hauteur de	27 %
La CAF nette et les ressources propres à hauteur de	29 %

Neuilly-Plaisance dispose d'un taux d'endettement inférieur à celui de la strate démographique, ce qui lui permet de recourir de manière un peu plus soutenue à l'emprunt sans dégrader ses ratios.



En revanche, le contexte économique actuel conduit à un renchérissement du coût des projets dépassant 20 % dans certains cas.

Une réévaluation de l'enveloppe globale et un nouvel arbitrage des projets deviennent dès lors nécessaires, tant en raison de l'augmentation des coûts que de la hausse des taux d'intérêts des emprunts.

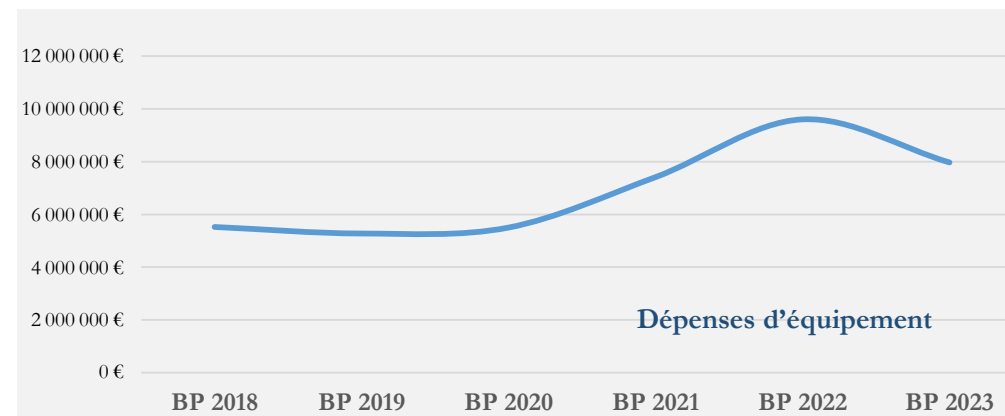
INVESTISSEMENT

Dépenses

Les principaux investissements
projetés dans le cadre du PPI en 2023

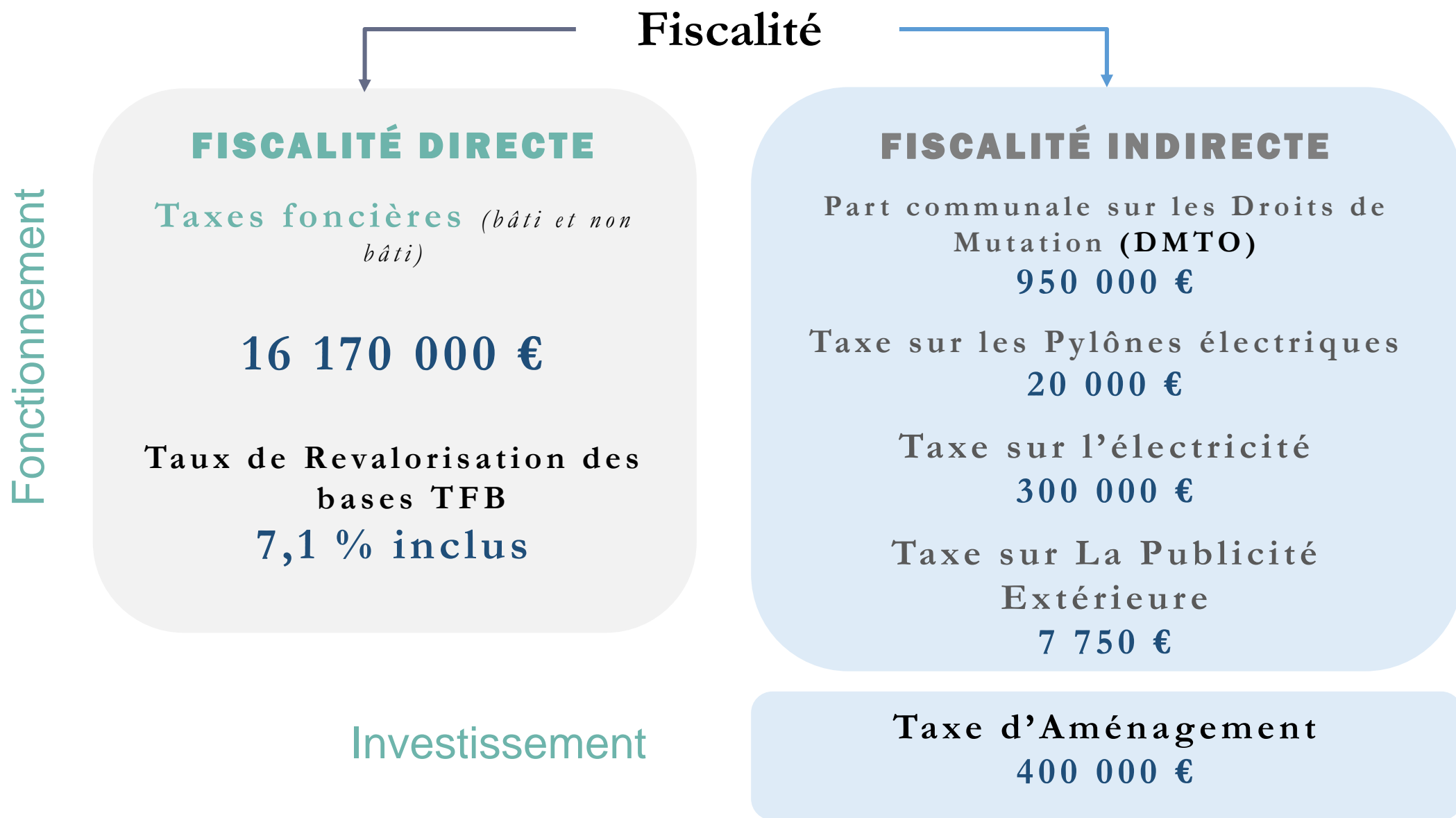
8 M€

Neuilly-Plaisance



- ❑ **Poursuite de la rénovation thermique et de la modernisation des bâtiments**
 - Finalisation du programme de réhabilitation de l'Hôtel de Ville et début des travaux en 2023
 - Finalisation du programme de réhabilitation de la Ferme Terrisse et début des travaux en 2023
- ❑ **Modernisation du réseau d'éclairage public**
- ❑ **Lancement de la rénovation et de l'extension de la piscine**
- ❑ **Programme de rénovation des chaufferies des bâtiments communaux avec une priorité donnée aux écoles**

FISCALITE



Fiscalité Directe

❑ Extrait du rôle général 2022 : Etat 1386 TF

Taxes Foncières

- 46,6 % des contribuables paient une taxe sur foncier bâti comprise entre 750 et 1 524 €
- 34,7 % des contribuables paient une taxe sur foncier bâti supérieure à 1 525 €

❑ Répartition des bases Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)

- 75 % des bases taxables proviennent de locaux d'habitation ordinaire
- 6 % de logements à caractère social
- 19 % de locaux à usage professionnel ou commercial

❑ Coefficient 2023 de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

+ 7,10 %

Taxes Foncières

❑ Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)

variation possible en 2023

Le taux actuel de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est de : **34,58 %**

Scénarios Prospectifs

Projection Pluriannuelle

- Un taux d'endettement peu élevé
- La fin du CLTR en 2023
- Un délai de désendettement (solvabilité) très nettement inférieur à la moyenne des communes de plus de 10 000 habitants (7,3 ans en 2017, 6,4 ans en 2018, 6,0 ans en 2019, 7,3 ans en 2020). Pour **Neuilly-Plaisance**, il s'établit à **2,6 ans** en **2022**.
- Un programme de travaux éligible aux aides nationales
- Une gestion maîtrisée de la masse salariale

Hypothèses et scénarios

Prérequis

- Relative stabilité de la DGF
- Tarifs énergétiques élevés
- Revalorisation Forfaitaire des Bases TH et FNB $\geq 0,5\%$
- Absence de nouveaux transferts de compétences INTERCO
- Gestion maîtrisée des dépenses

Scénario CAF

Capacité d'Autofinancement

Après élaboration de plusieurs hypothèses, le scénario proposé combine :

- Revalorisation des tarifs communaux en fonction de l'inflation
- Augmentation des impôts locaux
- Réduction du PPI (en dépenses et recettes)

Projection Pluriannuelle

Sans modification de la pression fiscale

Epargne de gestion

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
Recettes de Gestion	28 076 100 €	28 268 331 €	28 725 000 €	29 012 250 €	29 302 373 €
Dépenses de Gestion	27 997 999 €	27 188 604 €	29 720 000 €	30 535 400 €	31 271 108 €
Epargne de gestion	78 101 €	1 079 727 €	-995 000 €	-1 523 150 €	-1 968 736 €

Dépenses de gestion

- Charges à caractère général (*fonctionnement courant*)
- Charges de personnel et assimilées
- Atténuation de produits (*FPIC, FNGIR,...*)
- Autres charges gestion courante (*subventions, contributions intercommunales, indemnités et formation des Elus, ..*)

Recettes de gestion

- Produits des services et du domaine (*fonctionnement courant*)
- Impôts locaux et fiscalité
- Atténuation de charges (*ex : remboursement rémunérations personnel,...*)
- Dotations, subventions, participations (*ex : DGF, participations CAF,...*)
- Autres produits de gestion courante (*ex : loyers, remboursements charges locatives*)

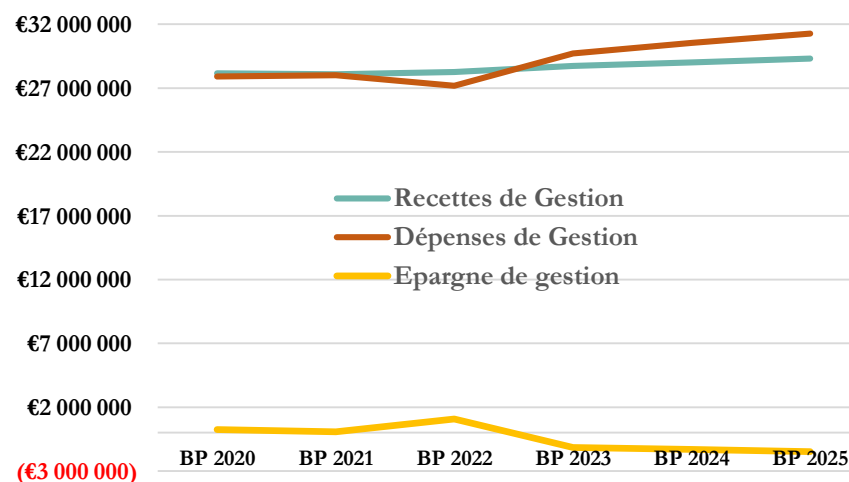
A compter de 2023

Hypothèse d'évolution annuelle des dépenses de gestion : + 2%

Hypothèse d'évolution annuelle des recettes de gestion : + 1%

Simulation épargne de gestion 2022 – 2025

Sans modification de la pression fiscale
Avec intégration de l'augmentation FCCT GPGE



Epargne de gestion : facteur clé

L'épargne de gestion doit théoriquement permettre :

- De financer les **intérêts des emprunts** et les **dépenses exceptionnelles**
- D'abonder le ligne « **dépenses imprévues** » le cas échéant
- D'alimenter l'**autofinancement** : CAF et Dotations aux amortissements

A ce stade de la préparation budgétaire 2023, et avant arbitrage, le besoin de financement de la section de fonctionnement serait de l'ordre de : **8 M€**

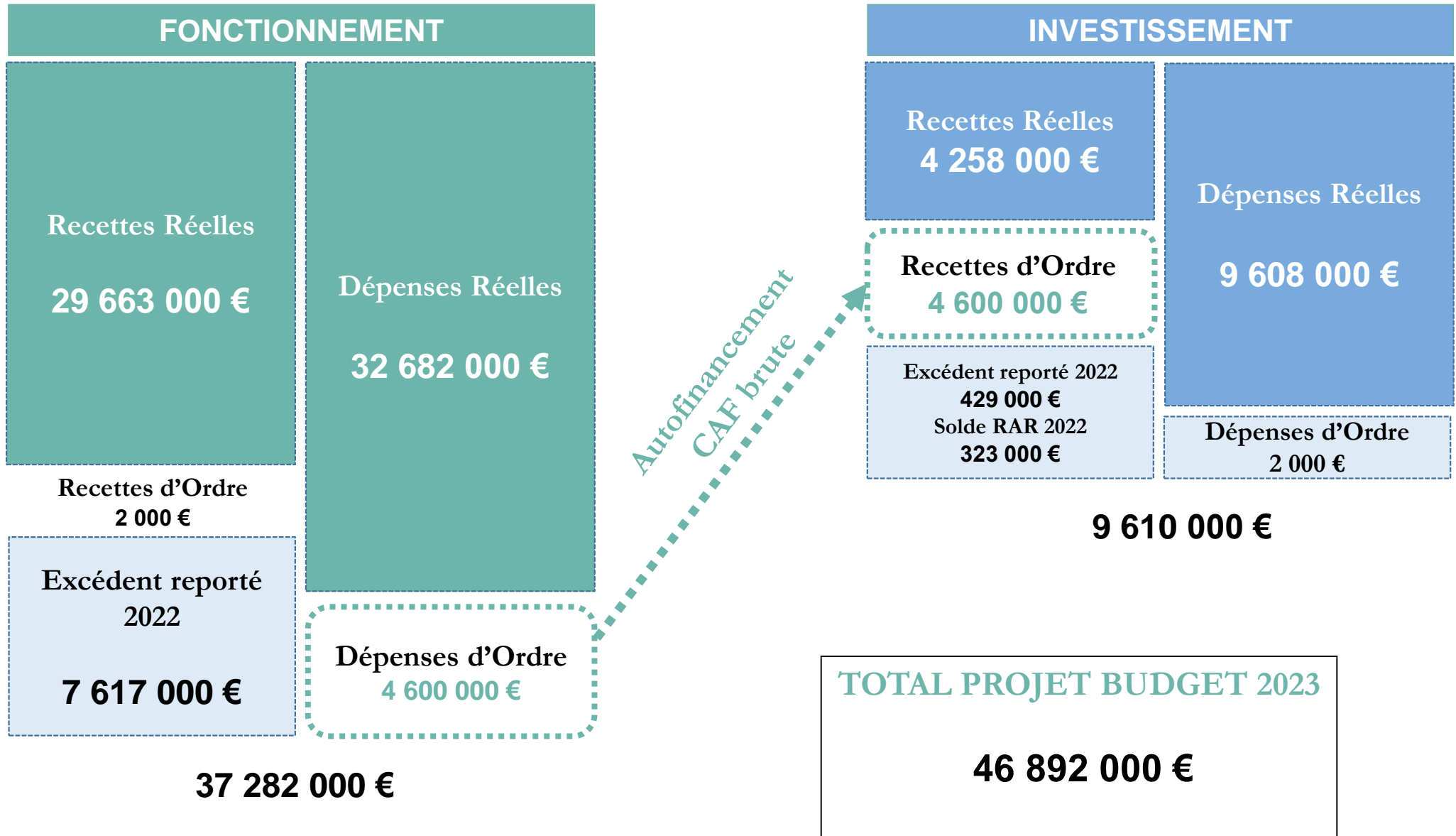
Avec un montant de :

- dépenses imprévues de **2 M€**
- dotations aux amortissements de **1,1 M€** (obligatoire)
- virement à la section d'investissement de **3,5 M€**

Le résultat de clôture 2022 de 8,3 M€ permet de couvrir ce besoin de financement si aucune affectation de résultat n'est faite en section d'investissement et que la totalité de l'excédent de clôture 2022 est repris en section de fonctionnement au BP 2023.

En revanche le besoin de financement est passé de **5,7 M€ au BP 2022** à **8 M€ au BP 2023**, principalement en raison de la facture énergétique. La question de l'équilibre budgétaire se pose donc à partir de 2023 et pour les années suivantes.

Budget 2023 projeté : équilibre structurel



L'équilibre budgétaire proposé pour le projet de BP 2023 est obtenu en agissant tant sur les dépenses que sur les recettes, que ce soit en section de fonctionnement ou en section d'investissement :

- En réduisant les dépenses de fonctionnement courant (renégociation de contrats, marchés...)
- En réduisant les consommations énergétiques (éclairage, chauffage)
- En maîtrisant l'évolution de la masse salariale,
- En limitant les frais financiers (recours limité à de nouveaux emprunts),
- En conservant une ligne de dépenses imprévues en section de fonctionnement,
- En maintenant le virement à la section d'investissement à 3,5 M€ (autofinancement),
- En recherchant tous les financements possibles pour les projets tant en investissement qu'en fonctionnement : recherche complémentaire avec le Contrat d'Aménagement Régional obtenu en janvier 2023 de 1 M€ (pour mémoire, le PPI intègre un montant cumulé de subventions de 6M€ sur la période 2022-2025),
- En privilégiant les investissements générateurs d'économies de fonctionnement (ex : rénovation thermique, changement de mode de chauffage, installation d'éclairage LED, ...),
- En adaptant le Plan Pluriannuel d'Investissement aux capacités financières de la commune face aux nouvelles contraintes économiques (inflation, coûts des matières premières et des fournitures, renchérissement du coût des projets)

- En revalorisant les tarifs communaux et les droits de voirie selon l'inflation,
- En augmentant le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : augmentation maximale de 8 % envisagée pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
- En essayant de contracter de nouveaux emprunts à des taux « soutenables » pour les budgets à venir.

Impact Fiscal

Dans le contexte économique actuel et face au regard de la poursuite annoncée de l'inflation en 2023, les mesures d'économies déjà mises en œuvre par la commune et l'augmentation proposée pour le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties contribuent à préserver la qualité des services disponibles pour les Nocéens.

Après plus de 16 années sans augmentation, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties passerait ainsi de **34,58 %** à **37,35 %**. Pour mémoire, le taux moyen de la strate démographique dans laquelle de situe Neuilly-Plaisance était de **39,40 %** en 2021.

Pour un contribuable qui a payé une Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de **1264 €** en 2022, cela se traduirait par une augmentation de la **cotisation communale** d'environ **84 €**.

A ce stade de la préparation budgétaire, et compte tenu des informations fiscales et financières disponibles à ce jour, la proposition sur l'augmentation du taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est l'hypothèse la plus haute envisagée. En effet, il demeure des incertitudes en matière de « compensations » aux communes d'une partie de l'augmentation des tarifs de l'énergie.

Les seuils d'alerte

La direction de la comptabilité publique a instauré un dispositif de suivi de la situation financière des communes reposant sur l'analyse des comptes de gestion des comptaibles publics et utilisant quatre ratios.

- ❑ Les communes cumulant 3 seuils sur 4 sont dans une situation financière difficile
- ❑ Celles qui cumulent les 4 seuils sont considérées comme connaissant une situation critique.

Ratio	Définition	Seuil d'alerte	N.P
Marge d'autofinancement courant	(Charges de fonctionnement + remboursement de la dette) / Produits de fonctionnement	1 Pendant 2 exercices	2019 : 0,92 2020 : 0,87 2021 : 0,90 2022 : 0,93
Rigidité des charges structurelles	(Charges de personnel + annuité de la dette) / Produits de fonctionnement	0,80	2019 : 0,61 2020 : 0,64 2021 : 0,64 2022 : 0,64
Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	Produit de impôts locaux / Produits des bases affectés des taux moyens nationaux	1 Au cours de l'exercice considéré	Indicateurs en cours de révision
Niveau d'endettement	Encours de la dette / Produits de fonctionnement	2 < 2 000 habitants 1,8 de 2 000 à 5 000 habitants 1,6 > 5 000 habitants	2019 : 0,44 2020 : 0,34 2021 : 0,36 2022 : 0,29

Abréviation	Libellé
AOM	Autorité Organisatrice de la Mobilité
BT 01	Indice national du bâtiment : tous corps d'état
TP 01	Index Général tous travaux
C	Communes
CC	Communauté de Communes
CFE	Contribution Foncière des Entreprises
DPV	Dotations Politiques de la Ville
FPU	Fiscalité Professionnelle Unique
GFP	Groupement à Fiscalité Propre
RSA	Revenu de Solidarité Active
DRF	Dépenses Réelles de Fonctionnement
TASCOM	Taxe sur les surfaces Commerciales
KVA	Kilo Volt Ampère
KWh	Kilo Watt heure
TFPB	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
TAFB	Taxe Additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties
TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
TH	Taxe d'Habitation
LFI	Loi de Finances Initiale
THLV	Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants
THRP	Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales
THRS	Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires
DSIL	Dotations de Soutien à l'Investissement Local
DGF	Dotations Globales de Fonctionnement

Abréviation	Libellé
CTU	Collectivités Territoriales Uniques
CVAE	Cotisations sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
CFU	Compte Financier Unique
DSR	Dotations de Solidarité Rurale
DSU	Dotations de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPCI FP	Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre
LPFP	Loi de Programmation des Finances Publiques
PIB	Produit Intérieur Brut
MGP	Métropole du Grand Paris
EPT	Etablissement Public Territorial
DETR	Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux
FA	Fiscalité Additionnelle
DCRTP	Dotations de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle
DMTO	Droits de Mutation à Titre Onéreux
DNP	Dotations Nationales de Péréquation
FPIC	Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales
DOM	Département d'Outre Mer
PSR	Prélèvement Sur les Recettes
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
VM	Versement Mobilité
RRF	Recettes Réelles de Fonctionnement
TRV	Tarif Réglementé de Vente
TIFCE	Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité